



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 25 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 19 février 2019

Date d'affichage de la convocation : 19 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Nombre de procurations : 7

Nombre de voix : 25

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, M. Jean-François Esteban, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, M. Jean-Claude Mercier, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. Vincent Rieutor, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron, Mme Danièle Trabuc, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous a donné procuration à Mme Janet Zaragoza

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

Mme Véronique Leruste a donné procuration à Mme Marie-Christine Bouvier

Mme Véronique Martin a donné procuration à M. André Sauzède

M. Jérôme Mercadé a donné procuration à M. Jacky Clavairolle

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Alexandre Trouillard

Mme Martine Villeneuve a donné procuration à M. Jean-Claude Mercier

Secrétaire de séance : M. Michel Jean.



**DEL2019\_003 BP principal 2019 – Autorisation relative aux  
avant le vote du budget**

Conformément à l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le maire rappelle que le montant des crédits ouverts au budget 2018 (hors remboursement du capital de la dette) était de 3 859 172€. Le montant maximum des dépenses qui peut être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du budget s'élève donc à 964 793 €,

Monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater 25% maximum des crédits ouverts en 2018, soit 964 793 € dont la répartition se fera comme suit :

| Affectation budgétaire                | Montant maximum autorisé |
|---------------------------------------|--------------------------|
| Chap 21 – immobilisations corporelles | 964 793 €                |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater 25% maximum des crédits ouverts au budget d'investissement 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon l'affectation présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Présents       | 18 |
| Procurations   | 07 |
| Nombre de voix | 25 |
| Pour           | 25 |
| Contre         | 00 |
| Blancs         | 00 |

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

